ENVIRONNEMENT

Déchets

Tri sélectif, collecte d'ordures ménagères, déchetterie du Châtelet-en-Brie... Toutes les informations pratiques sur la gestion des déchets.

Le traitement des déchets

Déchets ménagers

Attention, à compter du lundi 31 janvier 2022 :

Ramassage des ordures ménagères

- Vendredi

Ramassage des poubelles jaunes (tri sélectif)

- Le lundi sauf pour la rue de la croix blanche et rue des Fontenils
- Le mercredi pour la rue de la croix blanche et rue des Fontenils

Pensez à sortir vos bacs et conteneurs la veille au soir et rentrez-les au plus vite après le ramassage.

La déchèterie



Les déchets acceptés pour les particuliers

- Végétaux
  végétaux issus de l'entretien des jardins, fleurs, plantes d'intérieur, branches d'élagage, tontes, feuilles, branches d'élagage de diamètre inférieur à 20 cm.
- Tout venant incinérable
  tous les rebuts susceptibles d'être brûlés (bois, plastiques non recyclables, polystyrènes...)
- Tout venant non incinérable
  tous les rebuts incombustibles (produits d'isolation, plâtre...)

En pratique

Déchèterie du Châtelet-en-Brie
Tél : 08 99 18 02 52
N° vert SMITOM LOMBRIC : 0 800 814 910
Mail : smitom@lombric.com

- Métaux
  tous déchets métalliques
- Cartons
  cartons d'emballage vidés et pliés
- Gravats
  produits de démolition (briques, tuiles, WC et lavabos en porcelaine, terre, céramique, béton, parpaings, graviers, gravillons...) en mélange.
- Encombrants ménagers
  meubles et autres objets encombrants
- Pneumatiques déjantés
  Les garages doivent cependant jouer un rôle primordial dans cette filière. Ils sont en effet tenus, selon le principe du "1 pour 1", de reprendre les pneumatiques usagés lors de leur remplacement par les ménages et de limiter ainsi l'impact financier de la collecte sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). C'est ce principe que chaque administré doit privilégier.
- Produits toxiques
  acides (acides de batteries...), peintures incinérables (laques, produits à base d'huiles...), vernis, solvants incinérables (white-spirit, essence...), aérosols non vidés, produits phytosanitaires (produits d'entretien des jardins tels que les désherbants), bases, produits de laboratoire, néons et ampoules. + d'infos sur les produits toxiques
- Piles
- Huiles de vidange
- Batteries

- Fibrociment
  plaques d'amiante liée de dimensions maximales 80 cm x 80 cm, cassées par l'administré avant son arrivée sur la déchèterie.
  La règlementation sur les déchets amiantés interdit à l'agent d'accueil toute manipulation en vue de réduire la taille des plaques. Les particuliers doivent procéder ou faire procéder à ces opérations afin de respecter les dimensions précisées ci-dessus avant leur apport dans l'enceinte de la déchèterie, et les apporter dans un contenant fermé .
- Cartouches d'imprimantes
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E ou DEEE)
  Téléviseur, écran d'ordinateur, lave-linge, sèche linge, lave-vaisselle, cuisinière, four, table de cuisson, micro-onde, réfrigérateur, congélateur, etc.
  Les magasins doivent cependant jouer un rôle primordial dans cette filière. Ils sont en effet tenus, selon le principe du "1 pour 1", de reprendre les équipements usagés lors de l'achat d'un nouveau matériel par les ménages et de limiter ainsi l'impact financier de la collecte et du traitement sur la taxe d'ordures ménagères. C'est ce principe que chaque administré doit privilégier.
- Les ampoules
  tubes fluorescents dits "néons" et lampes fluocompactes dites "basse consommation".

Les déchets interdits

- Les ordures ménagères
- Les boues et matières de vidanges
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets contaminés provenant des hôpitaux et cliniques
- Les produits explosifs ou radioactifs
- Les plastiques agricoles
- Les invendus de marché (légumes, fruits, etc...)
- Les déchets non manipulables.

Règlement intérieur des déchetteries

Les horaires d'ouverture des déchetteries

Ouverture des déchèteries tous les jours (à l'exception des 1er janvier, 1er mai et 25 décembre), y compris les jours fériés, a ux horaires habituels.

- Le lundi - jeudi et samedi : de 9h30-18h30
- Le mardi - mercredi et vendredi : de 14h à 18h30
- Le dimanche, de 10h à 13h

Inscription

Justificatif

Pour un premier accès à la déchèterie, vous devez vous munir d'une carte d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois et d'un avis d'imposition locale (taxe foncière ou taxe d'habitation).

Une carte d'accès nominative vous sera remise.

Nouveau système de collecte

Afin d'apporter un service personnalisé aux habitants, le service de collecte des encombrants évoluera vers un système su r rendez-vous. Un nouveau service de collecte des déchets électriques et électroniques sera dorénavant disponible. Pour plus de renseignements, télécharger la plaquette ci-dessous.

Calendrier collecte 2022 Machault (/sites/mairie-machault77.fr/files/media/downloads/calendrier-2022-machault-a5-rvdeg.pdf)	PDF 605.38 Ko
Dépliant Allo encombrants - CCBRC (/sites/mairie-machault77.fr/files/media/downloads/depliant-allo-encombrants-ccbrc.pdf)	PDF 2.53 Mo
Dépliant Allo D3E - CCBRC (/sites/mairie-machault77.fr/files/media/downloads/depliant-allo-d3e-ccbrc.pdf)	PDF 1.24 Mo

Les consignes de tri simplifiées depuis le 1er janvier 2023

Pour rappel, **depuis le 1er janvier 2023**, les consignes de tri sont simplifiées.

Les habitants des communes peuvent déposer **tous les emballages** en métal, carton, papier et plastique, sans ex ception, dans leur bac jaune ou la borne emballages, selon le moyen de collecte. Ils peuvent également y déposer **p apiers, journaux et magazines**. Le verre reste à apporter en Point d'Apport Volontaire.

Vous trouverez à ce lien un article sur l'extension des consignes de tri : https://www.lombric.com/actualites/tri-des-emballages-et-des-papiers/.

memo-tri-a5-ect-2023.pdf (/sites/mairie-machault77.fr/files/media/downloads/memo-tri-a5-ect-2023.pdf)

PDF
1.54 Mo

Horaires des déchetteries